

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07/04/2021

Présents :

Evelyne BEMUS
Pierre FABRE
Gérard RIPARD
Evelyne THOMAS

Thierry BOUET
Bruno LEPINAT
Cindy RONDET
Sandra URBAIN - MERCIER

Fabien CHAUSSE
Antoine MANET
Frédéric SIMON

Absents : Sandra CROIX, Caroline MENIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Délibération N ° 2021 / 08 – Compte de Gestion 2020 « Commune »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Antoine MANET, 3^{ème} adjoint, élu au sein du Conseil Municipal pour présenter le compte de gestion et le compte administratif après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N ° 2021 / 09 - Vote du Compte Administratif 2020 – Commune

Le Conseil Municipal élit M. Antoine MANET, 3^{ème} adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2020 et Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire, se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine MANET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Fabien CHAUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	312 703.39			191 260.77	312 703.39	191 260.77
Opérations de l'exercice	126 019.23	371 906.15	539 413.20	618 328.53	665 432.43	990 234.68
Résultats de l'exercice		245 886.92		78 915.33		324 802.25
Résultats de clôture	66 816.47			270 176.10		203 359.63
Restes à réaliser	308.00				308.00	
Résultats définitifs	67 124.47			270 176.10		203 051.63

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2021 / 10 - Transfert compétence eau – Versement de l'excédent budgétaire à la communauté de communes Terres du Haut Berry

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » et du budget annexe « eau potable » de la commune au budget annexe « assainissement collectif » et « eau potable » de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget annexe eau potable de la commune

Vu la délibération n° 250321-92 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé le montant des excédents à reverser,

Après délibération, le Conseil Municipal :

☛-Adopte le principe de la reprise des résultats par la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits

☛ décide d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe eau potable :

Excédent résultat cumulé	92 760,22 €	
Restes à recouvrer	330,72 €	
Excédent globalisé à verser	92 429,50 €	
Répartition	Fonctionnement	Investissement
	41 438,99 €	51 321,23 €
Compte d'imputation budget général communal	RECETTE 002 : 41 438,99 €	RECETTE 001 : 51 321,23 €
	DEPENSE 678 : 41 108,27 €	DEPENSE 1068 : 51 321,23 €

☛ Autorise Monsieur Le Maire ainsi que M. Le Trésorier en charge des finances de la commune de Moulins sur Yèvre à reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2021 de la commune de Moulins sur Yèvre aux fins de reversement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément au transfert de compétence eau et assainissement sur Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 1^{er} juin 2021 (pour 50 % de l'excédent) et du 1^{er} octobre 2021 (pour les 50 % restant).

Délibération N ° 2021 / 11 – Affectation des Résultats 2020 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante des résultats 2020 :

- Une partie du résultat excédentaire de fonctionnement, soit la somme de 67 124.47 € viendra en couverture du déficit d'investissement (1068)
- Le solde excédentaire de fonctionnement, soit 203 051.63 € viendra en atténuation des charges de fonctionnement (002) ;

Délibération N ° 2021 / 12 - Vote des taux de taxes foncières et du produit attendu 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2021 et de voter un produit attendu de la fiscalité de 213 653 €.

Les taux pour l'exercice 2021 sont :

- Taxe foncière bâti : 36.56 %
- Taxe foncière non bâti : 33,90 %
-

Délibération N° 2021 / 13 - Vote du Budget Commune 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la « COMMUNE » pour l'année 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 904 230.28 €

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses et en recettes à la somme de 876 014.62 €

Fin de séance
